

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2025-028

PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PLACE BERNARD PALISSY

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2213-2 et L. 2122-27,

Vu le Code de la Route et en particulier ses articles R. 325.14 et R. 411.8,

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer au mieux la sécurité sur le territoire communal,

Considérant qu'il convient, aux abords des établissements scolaires, pour la sécurité des élèves, de mettre en place une réglementation de la circulation durant les périodes scolaires,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la place Bernard Palissy dans un but de sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2023-232 du 6 juillet 2023 portant réglementation de la circulation place Bernard Palissy durant les périodes scolaires, est abrogé.

Article 2 : La circulation sur la place Bernard Palissy est interdite les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire selon les créneaux suivants : **8h15-8h40 / 11h15-11h45 // 13h30-14h00 / 16h30-17h00**, à l'exception des véhicules de secours et du médecin scolaire à compter du 1^{er} février 2025.

Article 3 : Les cars de transport scolaire ne sont pas concernés par cette interdiction et sont autorisés à circuler devant l'établissement pour les besoins du ramassage scolaire.

Article 4 : Afin de faciliter le respect de l'interdiction de circuler, des bornes rétractables de protection seront installées durant les périodes de fermeture à l'entrée de la place Bernard Palissy.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie et les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Les Agents de la Police Municipale.

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 24 janvier 2025


Le Maire,
Patrick ROSSILLI

